

**OBJET ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION  
COFINANCEMENT DE LA 3EME TRANCHE 2010  
CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CINOR**

**ASSURER L'INSERTION DES JEUNES DANS LA CITE**

Notre collectivité a émis la volonté de réaliser quinze Ateliers Chantiers d'Insertion (15 ACI) pour l'année 2010.

Lors de la séance du 24 avril 2010, le Conseil Municipal a acté une première tranche comprenant 4 ACI, à laquelle il convient d'ajouter les quatre Chantiers d'Adaptation Professionnelle (4 CAP).

Le 10 juillet dernier, une deuxième tranche de 8 ACI a été adoptée.

Aujourd'hui, il vous est proposé de voter une nouvelle tranche de 2 ACI, répartis comme suit :

<b>Quartier</b> Intitulé du chantier	<b>Durée</b>	<b>Opérateur</b>	<b>Participation ETAT</b>	<b>Participation CINOR</b>	<b>Participation VILLE</b>	<b>Coût global</b>
<b>Chaudron</b> « Réalisation d'équipement sanitaire sur le sentier littoral »	12 mois	ALIE	261 228,00	360 359,00	44 400,00	665 987,00
<b>Brûlé</b> « Aménagement de la zone de loisirs »	6 mois	BAC				

Une première partie du financement, de 44 500,00 € sera versée en 2010 aux associations positionnées sur les chantiers, à savoir :

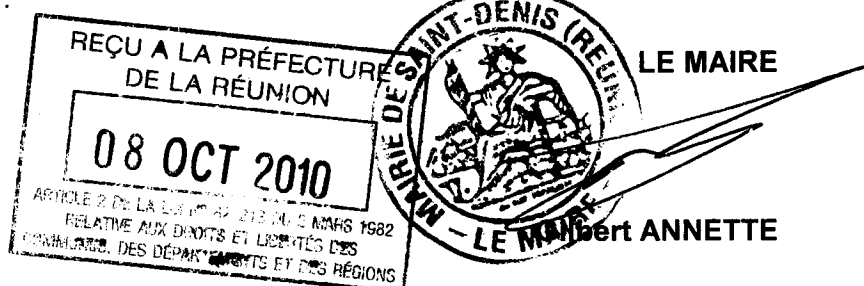
- ALIE 21 500,00 €
- BAC REUNION 23 000,00 €

Les conventions de prestation de services, adoptées par le Bureau Communautaire à la date du 24 juin 2010, sont annexées au présent rapport.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à signer tous les actes concernant cette affaire,
- à solliciter la contribution financière de la CINOR.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET **ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION  
COFINANCEMENT DE LA 3EME TRANCHE 2010  
CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CINOR**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/5-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Solidarités ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise le Maire à signer les actes concernant cette affaire.

**ARTICLE 2**

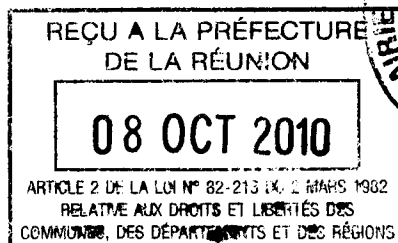
Autorise le Maire à solliciter la contribution financière de la CINOR.

**ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le Chapitre 65 et l'Article 6574.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 6 OCT 2010



## **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE**

### **Entre :**

**La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR),  
sise à 3, rue de la Solidarité – le Triangle – 97490 Sainte-Clotilde,  
représentée par son Président en exercice,  
d'une part,**

### **Et :**

**La commune de Saint-Denis, hôtel de ville de Saint-Denis, 97400 SAINT-DENIS,  
représentée par son Maire, monsieur Gilbert ANNETTE,  
d'autre part,**

### **ARTICLE I : Objet de la convention**

La CINOR, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'aménagement touristique, confie à la commune de Saint-Denis l'exécution des travaux en vue de la réalisation de sanitaires et de kiosques sur le Sentier Littoral Nord. Ces travaux consistent en :

- réalisation d'un sanitaire complémentaire selon le modèle déjà aménagé sur le sentier littoral nord (blocs de 2 WC accessibles aux handicapés et mixtes, y compris réalisation de la fosse septique ou le raccordement à un réseau collectif le cas échéant) ;
- remplacement du bloc sanitaire vétuste existant au niveau du parking de la zone des Tamarins (Jamaïque), par un bloc sanitaire selon le modèle déjà aménagé sur le sentier littoral nord (blocs de 2 WC accessibles aux handicapés et mixtes, y compris réalisation de la fosse septique ou le raccordement à un réseau collectif le cas échéant) ;
- installation de 5 nouveaux kiosques en complément de l'offre existante sur la zone de loisirs des Tamarins, comprenant les tables et bancs associés, dont 1 à 2 kiosques accessibles aux handicapés ;
- installation de coins feu, associés aux kiosques ;
- traitement paysager des abords des aménagements ainsi réalisés par plantations d'arbres et d'arbustes, engazonnement et arrosage.

### **ARTICLE II : Montant global de la participation de la CINOR**

Le montant de la participation de la CINOR s'élève à 113 453 €.

### **ARTICLE III : Exécution financière**

La CINOR s'engage à verser à la commune de Saint-Denis, maître d'ouvrage de l'opération, le montant de sa participation de la façon suivante :

- 50 % après notification de la présente convention et sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération, signée du maire,
- 30 % sur attestation d'achèvement des travaux signée du Maire,
- le solde sur présentation de l'état de dépenses signé du Maire et du Receveur Municipal.

La participation de la CINOR sera versée à la commune de Saint-Denis sur la base des travaux exécutés et des dépenses payées, toutes taxes comprises.

Pour cela, la commune de Saint-Denis fournira des états détaillés des dépenses payées, certifiées par le Receveur Municipal.

**ARTICLE IV : REVERSEMENT ET RESILIATION**

En cas de non respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, la CINOR décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas où la Commune souhaite abandonner son projet, elle en informera la CINOR pour permettre la clôture de l'opération. Il sera alors procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

**ARTICLE V : RESPONSABILITES DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

La commune de Saint-Denis est responsable de la bonne exécution des travaux objet de la convention.

**ARTICLE VI : DUREE DE LA CONVENTION**

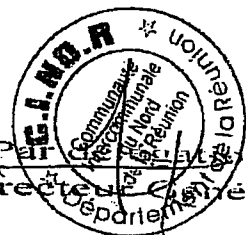
La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et ce jusqu'à l'expiration des délais de parfait achèvement des marchés de travaux.

Fait à..... Le.....

Le Maire de la commune de Saint-Denis

*P/* Le Président de la CINOR

Par.....  
Le Directeur Général  
Département de la Réunion  
**Daniel LACAS**



REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION  
08 OCT 2010  
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 24 MARS 1982  
RELATIVE AUX INCHES ET LIENS PUBLICS  
COMMUNES DES DÉPARTEMENTS DE LA RÉUNION

# **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE**

## **Entre :**

**La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR),  
sise à 3, rue de la Solidarité – le Triangle – 97490 Sainte-Clotilde,  
représentée par son Président en exercice,  
d'une part,**

## **Et :**

**La commune de Saint-Denis, hôtel de ville de Saint-Denis, 97400 SAINT-DENIS,  
représentée par son maire, monsieur Gilbert ANNETTE,  
d'autre part,**

## **ARTICLE I : Objet de la convention**

La CINOR, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'aménagement touristique, confie à la commune de Saint-Denis l'exécution des travaux d'aménagement du site touristique du Brûlé. Ces travaux consistent en :

- La réalisation de travaux de sécurisation : remplacement et installation de garde-corps dans les zones de risque de chute, remplacement de la clôture autour de l'aire de jeux existante, et installations de barrières de portails destinés à limiter la fréquentation des zones piétonnes par les véhicules à moteur.
- Rénovation des sanitaires mis à disposition du public (plomberies, équipements, portes, etc.).
- Renforcement de la signalisation : accès au site et à l'intérieur de ce dernier.
- Installation de 4 nouveaux kiosques en complément de l'offre existante, comprenant les tables et bancs associés, dont 1 à 2 kiosques accessibles aux handicapés.
- Installation de coins feu, associés aux kiosques.
- Rénovation de la surface du boulodrome.
- Traitement paysager par plantations d'arbres et d'arbustes, engazonnement et arrosage.
- Réalisation des réparations et rénovations diverses (voiries, AEP, EP, sanitaires), et remplacement des équipements dégradés (bordures, équipements...).

## **ARTICLE II : Montant global de la participation de la CINOR**

Le montant de la participation de la CINOR s'élève à 246 906 €.

## **ARTICLE III : Exécution financière**

La CINOR s'engage à verser à la commune de Saint-Denis, maître d'ouvrage de l'opération, le montant de sa participation de la façon suivante :

- 50 % après notification de la présente convention et sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération, signée du maire,
- 30 % sur attestation d'achèvement des travaux signée du Maire,

- le solde sur présentation de l'état de dépenses signé du Maire et du Receveur Municipal.

La participation de la CINOR sera versée à la commune de Saint-Denis sur la base des travaux exécutés et des dépenses payées, toutes taxes comprises.

Pour cela, la commune de Saint-Denis fournira des états détaillés des dépenses payées, certifiées par le Receveur Municipal.

#### **ARTICLE IV : REVERSEMENT ET RESILIATION**

En cas de non respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, la CINOR décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas où la Commune souhaite abandonner son projet, elle en informera la CINOR pour permettre la clôture de l'opération. Il sera alors procédé au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

#### **ARTICLE V : RESPONSABILITES DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**


La commune de Saint-Denis est responsable de la bonne exécution des travaux objet de la convention.

#### **ARTICLE VI : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification et ce jusqu'à l'expiration des délais de parfait achèvement des marchés de travaux.

Fait à..... Le.....

Le Maire de la commune de Saint-Denis

 Le Président de la CINOR

